



ARRÊTÉ du MAIRE ODP N° 26.183

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de la circulation.

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de l'entreprise **SOLUTIONS BOIS HABITAT**, 591 rue sud Landes – 40300 HASTINGUES, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, **du lundi 06 au vendredi 24 juillet 2026**, pour une durée de dix neuf (19) jours, afin d'effectuer des travaux de couverture, la mise en place d'une benne de chantier, au n° 8 rue Jean Jaurès à Orthez. **D.P. n° : 0644302660066.**

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : **Du lundi 06 au vendredi 24 juillet 2026**, pour une durée de dix neuf (19) jours, **SOLUTIONS BOIS HABITAT** est autorisé à occuper le domaine public, au n° 8 rue Jean Jaurès, afin d'effectuer des travaux de couverture, la mise en place d'une benne de chantier.

Article 2 : Afin de permettre ces travaux, la mise en place d'une benne de chantier, de 3 m x 6 m, sera autorisée sur le trottoir et la chaussée, au droit du n° 8 rue Jean Jaurès. Pour la sécurité des piétons et des véhicules, la benne devra être signalisée, par le demandeur, afin d'être visible jour et nuit. Le nouvel itinéraire piéton devra être indiqué.

Article 3 : **Cette autorisation d'occupation du domaine public ne vaut pas autorisation d'effectuer des travaux (voir service urbanisme).**

Article 4 : **SOLUTIONS BOIS HABITAT** sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser les endroits d'intervention, la pré-signalisation et la signalisation réglementaire seront mises en place par leurs soins et sous leurs responsabilités, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 6 : **SOLUTIONS BOIS HABITAT** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 €/engin par jour (délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2024).

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 9 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les services Techniques, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le mercredi 1^{er} juillet 2026

Copies transmises par mail :

- ☒ Centre de Secours
- ☒ Gendarmerie
- ☒ Le demandeur
- ☒ Services Techniques
- ☒ CCLO

Benjamin MOUTET,
Maire d'Orthez

Par délégation, le maire adjoint,
Jérôme CLEMENCEAU